

POLITIQUE DE SÉCURITÉ À LA BAIGNADE

Camp de jour de Sainte-Eulalie

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du camp de jour municipal connaît ses responsabilités en matière de gestion des risques. Elle forme adéquatement son personnel quant à ses rôles et responsabilités lors des baignades et des activités aquatiques.

La direction du camp de jour s'assure que les installations fréquentées sont conformes au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (S-3, r.3) et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (Q-2, r.39) et connaît les particularités et les règlements du site d'accueil, que ce soit une piscine publique, un centre aquatique ou autre.

La direction du camp de jour municipal forme annuellement tout son personnel sur la sécurité et l'encadrement sécuritaire lors des activités aquatiques. Cette formation touche les aspects suivants :

- Rôle et responsabilité face aux activités aquatiques
- Règlements à respecter à la piscine
- Procédures de transmission des informations concernant le niveau de nage des participants
- Marche à suivre avec les non-nageurs (port du VFI, moyen d'identification, etc.)
- Procédures à appliquer avant, pendant et après la baignade
- Mesures d'urgence

MESURES DE PRÉVENTION

Lors des sorties de groupes d'enfants en milieu aquatique, il est important de ne rien laisser au hasard. Des mesures de prévention simples et efficaces doivent être mise en place par la direction du camp de jour municipal. C'est l'ensemble des mesures de prévention mises en place qui favorisera la pratique d'une activité aquatique amusante et sécuritaire.

Évaluation des habiletés à la nage

Selon la Société de sauvetage, l'apprentissage de la natation est l'une mesure efficace pour prévenir la noyade. Les enfants qui ne savent pas nager ou qui possèdent des habiletés de natation limitées doivent faire l'objet d'un encadrement particulier. En ce sens, la direction du camp de jour municipal précise aux parents le type de baignade (pataugeoire, eau profonde, etc.) que vivront les participants et mentionne le lieu des baignades. Lors de l'inscription, elle demande aux parents d'évaluer le niveau d'habileté en natation de leur enfant, s'ils le connaissent.

La direction du camp de jour municipal demande aux parents de fournir un vêtement de flottaison individuel (VFI) pour l'enfant qui ne sait pas nager. Les VFI ou autres vêtements de flottaison disponibles sont adéquats, adaptés à la taille et au poids des participants et recommandés par Transport Canada. Dans le cas où des VFI ne sont pas disponibles pour les non-nageurs, les animateurs ont des ressources comme des jeux d'eau, une pataugeoire, etc.

Avant le début de chaque session, la direction du camp de jour municipal transmet aux animateurs les informations relatives au niveau de nage des participants de leur groupe. La direction du camp de jour municipal dispose d'un système (bracelet ou autre) permettant d'identifier rapidement les non-nageurs qui doivent obligatoirement porter un VFI ou rester dans la pataugeoire.

Afin d'évaluer les habiletés de nage des participants. La Société de sauvetage recommande de se baser sur la norme canadienne « nager pour survivre », qui devrait être la norme minimale de compétence pour tous les enfants. Pour être considéré comme un bon nageur, la distance minimale qu'un jeune doit être en mesure de parcourir en partie profonde correspond à deux fois la largeur la plus grande d'un bassin. Les animateurs doivent demander la collaboration des sauveteurs de la piscine et convenir des modalités d'évaluation des habiletés de natation des enfants, et ce, avant de se présenter à la piscine.

Ratio d'encadrement

Afin d'augmenter l'encadrement sécuritaire, la direction du camp de jour bonifie ses ratios animateur/participant lors des activités aquatiques. Les ratios peuvent être bonifiés par la présence des aides-animateurs lors des activités aquatiques.

Ratio suggéré par l'A.C.Q., la Société de Sauvetage, la Croix-Rouge et le MELS	Moins de 5 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-15 ans
	1/5	1/6	1/7	1/8	1/9

Système « copain-copain »

En plus de la surveillance constante de l'équipe de sauveteurs et des animateurs en poste, la direction du camp de jour municipal utilise le système « copain-copain », l'une des mesures recommandées par la Société de sauvetage et l'Association des camps certifiés du Québec.

Lors d'une baignade, chaque nageur est jumelé à un copain. Les copains doivent se baigner ensemble et veiller l'un sur l'autre. À un signal donné, prédéterminé par le responsable gestionnaire du plan d'eau, les copains se regroupent, se donnent la main, et demeurent sur place. Les surveillants vérifient alors la recombinaison complète de chaque couple de copains et le niveau de surveillance mutuelle qu'ils se portent.

Le signal pour le regroupement des couples de copains peut être donné aussi souvent que le responsable de la piscine le juge nécessaire en fonction de la superficie de l'aire de baignade, du nombre de baigneurs, du nombre de surveillants, de la limpidité de l'eau, etc.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

La direction du camp de jour municipal doit encourager les échanges entre les sauveteurs et les animateurs afin de favoriser le travail en équipe pour encadrer les participants. Les animateurs doivent être informés des particularités et de leur **rôle et responsabilités** lors de l'encadrement en milieu aquatique.

- Informer les participants des règlements de l'endroit fréquenté
- Connaître le niveau de nage des participants de son groupe
- Informer le sauveteur des moyens utilisés pour identifier les non-nageurs
- Informer le sauveteur des situations potentiellement problématiques dans son groupe (comportement, santé)
- Assurer une surveillance du plan d'eau (balayage visuel, comptage, etc.), au meilleur de ses connaissances et capacités
- En tout temps, collaborer avec les sauveteurs
- Connaître ses responsabilités en situation d'urgence

Les animateurs connaissent et font respecter **les règlements de la piscine**.

- En tout temps, respecter les consignes des sauveteurs
- Se déplacer en marchant autour de la piscine
- Ne pas pousser, lancer ou enfoncer une personne dans l'eau
- Les non-nageurs demeurent dans la partie peu profonde
- Ceux qui reçoivent un VFI ont l'obligation de la porter en tout temps
- Il est interdit de « jouer à retenir son souffle » dans l'eau ou de plonger en apnée
- Les jeux rudes et les jeux de cheval (embarquer l'un sur l'autre) sont interdits
- Ne pas jouer dans les échelles
- Ne pas plonger dans la partie peu profonde
- Ne pas amener d'objets de verre ou coupant sur le site ni de jouets
- Défense de boire, manger, mâcher de la gomme et fumer
- Aucune espadrille autour de la piscine

CONSIGNES D'ENCADREMENT

Avant l'arrivée sur les lieux de la baignade

- L'animateur s'assure que les participants apportent leur matériel avec eux : maillot, serviette, crème solaire ou autre, à la demande des parents (VFI, bouchons d'oreilles, lunettes de nage, etc.)
- L'animateur explique à son groupe les procédures et règlements en vigueur à la piscine.
- L'animateur s'informe sur les aptitudes à la nage des participants de son groupe (liste de présences, questions au groupe, etc.)

Sur les lieux

- L'animateur ou le sauveteur identifie un point de rassemblement pour les participants, en cas d'évacuation, d'arrêt de sécurité ou pour vérifier la présence et faire le décompte des jeunes sous sa responsabilité.
- Les participants se changent et/ou déposent leur matériel au point de rassemblement.
- L'animateur indique aux participants où sont les toilettes et la procédure à suivre lorsqu'un enfant veut y aller (aviser son animateur, y aller en « copain-copain » ou autre).
- Les participants prennent leur douche, puis s'assoient calmement sur le bord de la piscine.
- L'animateur distribue les VFI aux non-nageurs et s'assure qu'ils sont bien portés.
- L'animateur avise le sauveteur s'il y a des cas plus problématiques : non-nageurs, troubles de comportement, etc.
- Avec l'accord du sauveteur, l'animateur autorise les participants à commencer la baignade.
- Durant l'activité, l'animateur procède à un décompte fréquent des participants de son groupe : balayage visuel, système « copain-copain » ou autre moyen.
- Si les animateurs sont présents en grand nombre, ils se répartissent à des endroits stratégiques et variés (partie profonde, partie peu profonde, près des tremplins ou glissades, près des toilettes, avec les non-baigneurs, etc.)
- SI UN PARTICIPANT MANQUE À L'APPEL : l'animateur avise le sauveteur sans délai.

MESURES D'URGENCE

Lors d'activités de baignade, le sauveteur est l'autorité compétente responsable d'intervenir en cas de situation problématique et en cas d'urgence. Le personnel du camp de jour a toutefois les responsabilités suivantes :

- Mettre en application la politique de sécurité à la baignade en vigueur au camp de jour
- Faire preuve de vigilance et avertir le sauveteur en cas de problème
- Rester calme, suivre les consignes du sauveteur
- Si l'évacuation de la piscine est requise, rassembler et sécuriser les autres participants à l'écart de scène

- Avertir la direction du camp de jour
- Si un participant est victime d'une situation requérant un transport médical d'urgence, s'assurer de communiquer à la direction les informations relatives à la destination afin qu'elles soient communiquées aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur est sur place, désigner un accompagnateur pour le transport médical d'urgence. Autrement, la direction s'assure de dépêcher sur place un responsable et de joindre les parents/tuteur.

La direction du camp de jour est responsable des communications avec les services et autorités, de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur et médias, rapport aux autorités concernées, etc.)

Pour d'autres informations sur les mesures d'urgence, référez-vous au document « Mesures en cas d'urgences »

Outils et liens pertinents

Société de sauvetage
www.sauvetage.qc.ca

Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique
http://www.sauvetage.qc.ca/doc/Pr%C3%A9venir%20la%20noyade/00000893_Guideaquatique.pdf

Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_3/S3R3.html

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R39.htm

Thème piscine de l'APSAM
<http://www.apsam.com/site.asp?page=themes&nid=614>